



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

AVIS vous est donné que lors d'une séance du conseil municipal tenue le 23 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement dans le dossier de règlement suivant :

Règlement numéro 23-578 modifiant les normes relatives à la grandeur des bâtiments accessoires

Ce projet de règlement vise à permettre la construction et l'installation de bâtiments accessoires d'une superficie maximale de 21 m² au lieu des 16 m² déjà autorisée dans la réglementation. Le but de cette modification est de permettre l'installation de cabanons d'une superficie équivalente à ce que l'on retrouve sur le marché.

Ce projet de règlement contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant ce règlement peut être formulée par tous les secteurs puisque le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition (le motif) qui en fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant au bureau municipal, situé au 3541, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 24^e jour du mois d'octobre 2023.

Me Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière
M.A.P. Gestion municipale